

CHARTRE INTERNATIONALE DE L'ICOMOS POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN TERRE

Version préliminaire soumise pour approbation à l'AG 2026

PREAMBULE

Le patrimoine architectural en terre est l'une des expressions culturelles les plus universelles et les plus diverses de l'humanité, développée depuis les temps les plus anciens, comme en témoignent de nombreux sites archéologiques. L'architecture en terre se manifeste à travers une vaste diversité de formes bâties, de systèmes constructifs et de paysages culturels, dont beaucoup sont encore en usage aujourd'hui.

Le patrimoine architectural en terre a été façonné par une grande diversité de cultures constructives. Ce patrimoine incarne les pratiques culturelles, les rituels et les modes de vie des communautés qui l'ont créé, entretenu, préservé et habité, apportant ainsi une compréhension de ces sociétés, de leurs croyances, traditions et échanges culturels.

Face aux menaces naturelles et humaines, y compris le changement climatique, le patrimoine architectural en terre est de plus en plus vulnérable. Sa conservation est importante pour contribuer à la sauvegarde des identités culturelles, favoriser la cohésion collective et promouvoir une architecture durable. Un aspect important est la transmission aux générations futures des traditions associées aux cultures constructives et à l'artisanat. Cela encourage la continuité des pratiques culturelles, et contribue à la sauvegarde des valeurs matérielles et immatérielles associées à ce patrimoine.

L'histoire et la vie des artisans, des communautés locales et des peuples autochtones sont intrinsèques au patrimoine architectural en terre, et leurs pratiques quotidiennes soutiennent ces formes de construction, ces sites et ces modes de vie.

La nécessité d'une Charte pour protéger et conserver le patrimoine architectural en terre a été établie par le Conseil d'administration de l'ISCEAH dans son Plan triennal 2018-2020 et un groupe de travail sur la Charte a été créé en 2022.

1. A qui s'adresse cette Charte ?

Cette Charte s'adresse à un large public, notamment aux communautés, aux praticiens, aux chercheurs, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, établissements éducatifs, ainsi qu'aux organisations locales, nationales, régionales et internationales. Elle les encourage à travailler ensemble à la protection, la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine architectural en terre. La Charte s'appuie sur des textes de conservation doctrinaux antérieurs et sur les résultats des *Conférences et Congrès Mondiaux Terra*, organisés depuis 1972.

2. Objectifs de la charte

Cette Charte vise à :

- Établir une définition du patrimoine architectural en terre.
- Reconnaître les valeurs et le caractère unique des cultures constructives en terre.
- Soutenir une approche communautaire et reconnaître les liens avec les valeurs culturelles et sociales, et l'environnement.
- Établir des principes directeurs pour la conservation du patrimoine architectural en terre.

3. Définition

Le patrimoine architectural en terre se compose de structures et de sites construits avec la terre comme principal matériau de construction, ainsi que les usages et pratiques qui y sont associés. La terre utilisée est composée d'argile, de limon, de sable et de gravier, et inclut souvent des composantes d'origine animale, végétale ou minérale pour améliorer les performances du matériau. Les systèmes constructifs en terre peuvent être monolithiques, en maçonnerie, ou combinés à d'autres matériaux et systèmes de construction. Exprimé à travers diverses terminologies locales, ce patrimoine reflète la diversité des cultures constructives en terre développées par les communautés depuis des millénaires, à travers différentes périodes historiques.

Le patrimoine architectural en terre est une expression culturelle collective. Les connaissances locales, les compétences, l'artisanat et les savoir-faire font partie de pratiques en constante évolution, un héritage créatif transmis de génération en génération, incarnant l'esprit du lieu. Comprendre et conserver ces qualités joue un rôle essentiel dans la sauvegarde des identités culturelles et dans le développement local durable, tout en contribuant aux pratiques d'entretien préventif. Ce patrimoine est souvent méconnu et, par conséquent, sous-valorisé, et peut conduire à des efforts de conservation limités ou inadéquats, ou à des pertes irréversibles.

4. Valeurs et signification

La signification du patrimoine architectural en terre est déterminée par la diversité et l'ampleur de ses valeurs, de son intégrité et de son authenticité. Face aux défis locaux et mondiaux, cette Charte met en avant les valeurs suivantes :

- a) Culture constructive : la diversité des techniques traditionnelles et des savoirs liés à la construction, à l'entretien et à la réparation des structures, souvent transmises de génération en génération, est associée aux matériaux locaux, aux savoir-faire et aux traditions culturelles, favorisant la cohésion sociale.
- b) Esprit du lieu : le patrimoine architectural en terre est intimement lié aux contextes associés, aux paysages culturels et à leur authenticité. Il est souvent imprégné d'une accumulation de significations, de pratiques, et de mémoires collectives qui contribuent à l'identité culturelle et au sentiment d'appartenance à un lieu.
- c) Témoignage culturel : le patrimoine architectural en terre constitue un témoignage historique qui présente les récits matériels et culturels des sociétés qui l'ont créé. Il reflète les contextes environnementaux, sociaux et politiques de son époque. Il offre une riche source d'informations sur le développement historique, l'artisanat local et l'évolution des pratiques constructives.
- d) Durabilité : le patrimoine architectural en terre incarne des qualités liées à la durabilité environnementale et sociale, car la terre est facilement disponible et potentiellement réutilisable, tout en possédant des propriétés favorables à la santé et au confort humain. L'utilisation de la terre dans la construction renforce souvent les filières locales d'approvisionnement en matériaux et réduit la dépendance aux produits externes, contribuant ainsi à la résilience économique locale.

5. Principes de la Charte

Les éléments suivants constituent des principes directeurs, fondés sur des approches interdisciplinaires de meilleures pratiques. Cette Charte reconnaît la nécessité de lignes directrices futures spécifiques pour la conservation :

- Principe 1. Sauvegarder la signification matérielle et immatérielle du patrimoine architectural en terre, en assurant des mesures de protection aux niveaux local, national, régional et international, à travers des politiques et des cadres de planification spécifiques.

- Principe 2. Renforcer l'usage continu du patrimoine architectural en terre afin d'assurer la continuité culturelle. Cela implique le recours à des matériaux, méthodes et techniques appropriées pour améliorer la sécurité et l'habitabilité de ce patrimoine et de son environnement, tout en préservant ses valeurs significatives.
- Principe 3. Évaluer la signification des structures et des sites par des recherches approfondies afin d'identifier toutes les valeurs et leurs attributs. Ces valeurs peuvent évoluer au fil du temps, en fonction des changements de forme, d'usage et d'état, donnant lieu à de nouvelles compréhensions de leur signification, à condition qu'elles soient évaluées de manière critique et de ne pas compromettre leur intégrité.
- Principe 4. Intégrer des approches de conservation centrées sur les communautés, essentielles à la préservation et à la protection à long terme du patrimoine architectural en terre. Inclure les savoirs locaux et, lorsque approprié, l'expertise spécialisée dans l'élaboration des stratégies de conservation.
- Principe 5. Documenter le patrimoine architectural en terre de manière exhaustive, à travers des méthodologies collaboratives à différentes échelles, dans sa signification actuelle et historique, et assurer une préservation respectueuse et la disponibilité de la documentation.
- Principe 6. Entreprendre une conservation préventive du patrimoine architectural en terre basée sur une évaluation et une planification complète des risques, incluant des mesures préventives, un entretien régulier assuré par les communautés locales, ainsi qu'une stratégie collaborative de conservation à long terme.
- Principe 7. Mettre en œuvre des pratiques de conservation basées sur le principe de compréhension maximale et d'intervention minimale, tout en assurant la sécurité des personnes et la protection des valeurs culturelles. Valoriser les savoirs et les pratiques des cultures constructives locales, en intégrant, lorsque nécessaire, des matériaux et méthodes compatibles.
- Principe 8. Soutenir le renforcement des capacités par l'échange de connaissances, la formation et la pratique, en se concentrant sur les spécificités des cultures constructives locales, face aux défis contemporains.
- Principe 9. Privilégier la diffusion éthique des connaissances sur le patrimoine architectural en terre et ses pratiques de conservation, par des actions de sensibilisation, d'interprétation, de documentation, de publications et d'autres ressources appropriées et accessibles. Cela est essentiel pour sa protection et sa préservation, ainsi que pour le développement de pratiques de construction durables.

Remerciements

Cette proposition de Charte a été élaborée de 2022 à 2026, par un groupe de travail ISCEAH, nommé par le conseil d'administration de l'ISCEAH, composé de

- Mariana Correia (*coord.*) (*Portugal*)
- Tinhinane Bachir-Cherif (*Algérie*)
- Ian Bowman (*Nouvelle-Zélande*)
- Anthony Crosby (*États-Unis*)
- Ishanlosen Odiaua (*Nigeria*)
- Sandeep Sikka (*Inde*)
- Jorge Tomasi (*Argentine*)
- Shao Yong (*Chine*)